

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



26090947

égale,
tal,

Tribunal de l'Entreprise du Hainaut
Division Charleroi

06 JUL. 2026

Le Greffier

N° d'entreprise : **0421 906 448**

Nom

(en entier) : **QUELQUE CHOSE A FAIRE**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Rue Monceau-Fontaine 42/4 à 6031 Monceau-sur-Sambre**

Objet de l'acte : Modification des statuts - Procuration

Extraits des décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 11 juin 2026

[...]

Délibérations et décisions

Première décision

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de modifier l'article 8 des statuts, relatif aux membres effectifs, afin d'y réintroduire la disposition relative aux membres du personnel qui figurait dans les statuts de 2004.

L'assemblée générale décide dès lors, à l'unanimité, de remplacer l'article 8 actuel des statuts par l'article suivant :

Article 8 – Membres effectifs

L'association est composée de membres effectifs qui sont des personnes physiques ou morales. Les membres fondateurs sont les premiers membres effectifs de l'association.

Les membres du personnel qui sont membres de l'Assemblée Générale perdront d'office leur qualité de membre de l'Assemblée Générale au cas où leur contrat de travail avec l'association prendrait fin.

Le nombre des membres effectifs est illimité. Il ne peut être inférieur à six.

Deuxième décision

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de conférer tous pouvoirs à Me Christophe Krzewinski, Me Samuel Darcheville, Me Julia Piekunko et Mme Vicky Meirsman, dont les bureaux sont situés à 1340 Ottignies-Louvain-la-Neuve, ainsi qu'à leurs employés, préposés et mandataires, chacun agissant individuellement et avec droit de substitution, aux fins de signer et compléter tout document et accomplir toutes les démarches nécessaires auprès des administrations et des tiers, en vue de procéder à l'ensemble des formalités requises pour la mise en œuvre des décisions adoptées ci-dessus et leur publication aux Annexes du Moniteur belge, ainsi que pour procéder aux modifications auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises et des autres autorités publiques. A cette fin, le mandataire pourra, au nom de l'ASBL, faire toutes déclarations, signer tous documents et pièces et, en général, faire le nécessaire.

[...]

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Réservé
au
Moniteur
belge

Copie certifiée conforme
Julia Piekunko
Mandataire spécial

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).